

Doudeville



Capitale du lin

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**Commune de DOUDEVILLE**  
**Seine-Maritime**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

L'arrêt interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié,

**ARRETE**

A compter du 18 décembre 2017 le stationnement réglementé s'applique sur les emplacements énumérés par la suite :

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera limité à 15 min au niveau des emplacements suivants :

- place du Général de Gaulle, à la hauteur du n°18 et 19 sur 4 emplacements
- place du Général de Gaulle, à la hauteur du n°3, 4 et 4 bis sur 3 emplacements
- rue Auguste Cavé, à la hauteur du n°27 sur 2 emplacements
- rue Savoye Rollin, à la hauteur du n°9 côté mairie avant le passage piéton sur 1 emplacement
- rue Félix Faure, à la hauteur du n°10 et 12 sur 3 emplacements
- rue Félix Faure, à la hauteur du n°14 et 16 sur 1 emplacement
- rue du Maréchal de Villars, à la hauteur du n°1 à 9 sur 6 emplacements
- rue Pierre Lamotte, à la hauteur du passage piéton situé en face de la rue de l'hôtel de ville sur 2 emplacements en amont et en aval de celui-ci
- rue Pierre Lamotte, à la hauteur du n°23 à 25 sur 2 emplacements
- rue Lemercier, à la hauteur du n°4 et 6 sur 2 emplacements
- rue Cacheleu, à la hauteur du n°6 sur 2 emplacements
- rue Cacheleu, à la hauteur du n°12 et 14 sur 2 emplacements

Article 2<sup>ème</sup> : Emplacement réservé :

- rue des Prés, à la hauteur de la crèche sur 3 emplacements
- parvis de l'Église sur 2 emplacements
- place du Général de Gaulle à la hauteur du n°15 sur 10 mètres

- parking du Mont Criquet, à la hauteur de la borne de recharge pour les véhicules électriques sur 2 emplacements

Article 3<sup>ème</sup> : Les places handicapées :

- place du Général de Gaulle, à la hauteur du n°18 sur 1 emplacement
- place du Général de Gaulle, à la hauteur du n°12 sur 1 emplacement
- rue Cacheleu, à la hauteur de l'office de tourisme sur le trottoir 1 emplacement
- rue des Prés, à la hauteur du n°7 en face l'école mensire sur 1 emplacement
- rue des Prés, à la hauteur du n°20 en face la crèche sur 1 emplacement
- rue des Prés, à la hauteur de la gendarmerie sur 1 emplacement
- rue Eugène Guillotin, face à l'école sainte marie sur 1 emplacement
- rue de la Scierie, à la hauteur du l'immeuble Flaubert, côté de l'ilot central, 2 emplacements
- rue du Stade, à la hauteur du n°1, 1 emplacement
- parvis de l'Église sur 1 emplacement
- rue Auguste Cavé, à la hauteur du n°45 sur 1 emplacement
- Vert Galant, à hauteur de l'immeuble Primevère sur 1 emplacement
- Vert Galant, à hauteur de l'immeuble les Lilas sur 1 emplacement

Article 4<sup>ème</sup> : Cet arrêté annule tous les précédents arrêtés en matière de stationnement sauf l'arrêté prit pour l'institution des zones bleues.

Article 5<sup>ème</sup> : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté après visa de Madame la Préfète.

Absence

Doudeville, le 18 décembre 2017

Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- D.D.R
- Service Incendie
- Service Voirie
- Le demandeur
- Trésorerie
- Registre

Le Maire,

Erick MALANDRIN

